Loire Atlantique

Propriétaires :

Votre foncier est-il concerné par un PEAN* du département ?

* Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Qu’est-ce qu’un PEAN ?

Un PEAN permet de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. 19 900 ha de terres agricoles et naturelles sont concernés par un des PEAN de Loire-Atlantique.

Définir des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels périurbains permet d’assurer la pérennité de l’agriculture dans le département.

La superficie du département (690 000 hectares) est occupée à 87 % par des surfaces agricoles, boisées ou naturelles. Mais, chaque année, 726 ha en sont artificialisés pour l’habitat, les équipements économiques et les infrastructures de communication. Les activités de tourisme ou de loisirs se développent aussi au détriment des terres agricoles et naturelles.

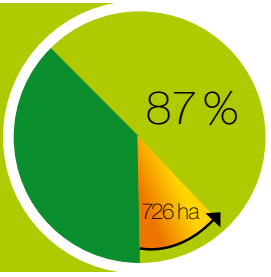

Lors d’une vente ou d’un achat…

Lorsqu’un propriétaire souhaite vendre son patrimoine ou sa parcelle, le Département peut décider d’exercer son droit de préemption et devient prioritaire pour l’achat. Une fois préempté, le terrain peut être rétrocédé à la commune ou un agriculteur. Si le propriétaire souhaite modifier l’usage ou la destination de son bien, c’est alors le plan local d’urbanisme (PLU) qui continue d’en réglementer l’utilisation.

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 confie aux départements la compétence de définir les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, ou PEAN (article L 143-1 du code de l’urbanisme). Ils en assurent la maîtrise et, le cas échéant, peuvent acquérir certaines parcelles.

Protection de 19.900 ha de terres agricoles et naturelles dont un des plus grand PEAN de France en Loire-Atlantique

Aujourd'hui, 11 communes sont concernées par les PEAN en Loire-Atlantique.
Les périmètres ont été approuvés à la parcelle et ne peuvent donc apparaître avec précision sur cette carte.
Aussi, lorsque la vente ou l'achat d'une parcelle est envisagée sur l'une des communes mentionnées, il est préférable de vérifier auprès du service urbanisme de cette commune ou bien auprès du Département, si ce bien est situé à l'intérieur d'un PEAN.

Vous êtes propriétaire et souhaitez savoir si un PEAN concerne un terrain ou une propriété vous appartenant ?

N'hésitez pas à consulter : **loire-atlantique.fr/pean**
ainsi que le service urbanisme de la mairie de votre commune

Département de Loire-Atlantique
XXXXXXXXXXXXXXX
3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : © f.marchand@baloon-photo.com - © Lesage Jean
Octobre 2015